

ANGLE DROIT

Assemblées: à quoi faut-il être attentif?

§ Service juridique du SEV

A chaque fois que revient le temps des assemblées de sections et des assemblées des délégués, diverses questions liées aux droits et devoirs d'une association sont adressées au team de protection juridique. Etant donné que cette année, à cause du coronavirus, la plupart des assemblées se déroulent au deuxième semestre, c'est l'occasion de répondre aux principales demandes concernant le droit d'association.

Quelles sont les décisions qu'un comité est en droit de prendre?

Si l'on se base sur les lois et règlements cette question est simple: il peut décider de tout ce qui est prévu statutairement et qui ne doit pas être explicitement décidé par l'assemblée des membres. Par exemple l'assemblée des membres doit contrôler les organes tel que le comité auquel elle donne décharge, et après révision de la caisse elle doit accepter les comptes. L'assemblée des membres procède aussi aux élections. Un comité de section n'a pas le pouvoir d'adopter des modifications apportées à la CCT cadre ou la CCT d'entreprise. Ce genre de décisions doivent être prises par la majorité des membres actifs des sections concernées, ou par la conférence CCT élue. En outre, si un comité de section devait se prononcer au sujet d'affaires sans que les membres aient eu préalablement l'occasion de s'exprimer, ceci pourrait amener des situations délicates. S'il n'y a pas d'urgence au niveau des délais, dans un tel cas le comité de section ne devrait parler qu'en son propre nom.

Une décision de l'assemblée est-elle valable s'il n'y a que peu de membres?

En principe oui, la loi stipule que les décisions relatives à une association incombant à

l'assemblée de cette association doivent être prises par la majorité des membres présents. Mais pour les décisions importantes, il est indiqué de procéder à une plus large consultation. S'agissant par exemple d'adaptations de la CCT sur lesquelles l'assemblée de section doit se prononcer.

Pour les décisions importantes faut-il procéder à une votation générale?

Les statuts SEV prévoient une votation générale seulement lorsqu'un référendum est lancé contre une décision de l'assemblée des membres ou en cas de nouvelle CCT. Les votations générales doivent être réalisées par écrit et organisées par la commission de gestion. Le comité est libre de faire des enquêtes écrites dans le cadre d'autres décisions importantes. Mais ce ne sont pas des votations générales. Le comité peut aussi faire une enquête par e-mail pour autant qu'il dispose des adresses e-mail de la majorité des membres. Les membres qui n'ont pas d'adresse e-mail doivent cependant en être informés par courrier ou par affichage afin d'avoir aussi la possibilité de s'exprimer. Il en va de même pour les invitations aux assemblées: elles peuvent être envoyées par e-mail mais les membres qui n'ont pas de boîte mail doivent être informés par courrier postal.

Quelle est la manière correcte d'accepter les comptes annuels?

Les comptes annuels doivent être acceptés par l'assemblée générale et être auparavant examinés par un réviseur interne désigné ou par la commission de gestion. Le déroulement est le suivant: les comptes annuels sont présentés, des explications sont données par le caissier ou la caissière, et on répond aux éventuelles questions. D'abord le rapport de révision est lu devant l'assemblée, puis la proposition d'accepter les comptes et de donner décharge contenue dans ce rapport doit faire l'objet d'un vote par l'assemblée.

PV FRIBOURG

En excursion à Avenches

Jean-Louis Scherz Les 23 participant-e-s ont eu un grand plaisir de se retrouver dans la ville médiévale d'Avenches le 28 septembre. Soulignons qu'une telle rencontre ne s'était plus présentée depuis la dernière assemblée d'automne. La visite du site médiéval com-

mentée par le collègue Jean-Louis Scherz a été bien suivie et le repas sous forme de buffet, au Restaurant de la Couronne, bien apprécié. Si le temps faisait un peu grise mine, l'humeur était résolument au beau fixe. Un grand merci aux organisateurs Joël Terrapon et Eric Pont.



COMITÉ CENTRAL ZPV

L'accident de Baden encore présent

Roger Tschirky Les prestations ZK et la problématique des vélos ont fait une fois de plus l'objet de discussions au sein du comité central. Nous sommes clairement d'avis que des solutions durables doivent être recherchées car cela ne peut plus durer ainsi. La séance du comité central a aussi été l'occasion d'aborder la partie financière de l'assemblée des délégué-e-s afin que les comptes 2019 et le budget 2020 de la ZPV puissent être adoptés dans les délais. On a pu donner décharge au caissier central René

Furrer et un grand merci lui a été adressé pour son travail toujours parfait.

En août 2020, un essai pilote de départs sans autorisation a été réalisé sur la ligne IR 13 suite à une demande de CFF Infrastructure. Nous ne sommes pas d'accord avec cette pratique unilatérale des CFF et une résolution commune avec la LPV leur est remise pour contrer ce projet pilote (voir Journal SEV n°12). L'accident de Baden du 4.08.2019 est encore trop présent dans nos esprits pour que de telles expériences soient faites en ce qui concerne le processus de départ. Une fois de plus, on doit constater le manque de sensibilité de la direction CFF dans de tels dossiers.

Le rapport du Service d'enquête suisse de sécurité SESE au sujet de l'accident du 4.08.2019 à Baden a également fait l'objet d'une discussion. Au vu des diverses déclarations contenues dans ce rapport, on peut se demander si une « demande d'arrêt d'urgence » figurant dans l'app d'autorisation de départ aurait pu permettre d'éviter cet accident. Au vu de la situation de pandémie, toutes les journées de formation proposées par la ZPV ont dû être malheureusement annulées. Nous espérons pouvoir les reconduire en 2021. A fin septembre 2020, un nouveau site internet de la ZPV a été lancé. Il sera disponible en trois langues (D/F/I).



RETRAIT DU CEO DE SWISS

1000 postes supprimés... sans licenciements?

SEV Le départ surprise du CEO de Swiss (filiale de Lufthansa) en plein milieu de la crise du coronavirus « soulève des questions » et irrite SEV-GATA qui veut recevoir des garanties de la part du groupe. « Nous sommes inquiets pour les postes de travail, les salaires et les conditions de travail des employé-e-s de Swiss et exigeons de sa direction qu'elle continue à faire tout son possible pour leur sauvegarde. De plus, le hub de Zurich doit conserver sa pertinence dans le système de Lufthansa », déclare le secrétaire syndical SEV Philipp Hadorn, président de SEV-GATA.

Un démantèlement des postes de travail, sur le plan social et des prestations de Swiss aurait aussi des répercussions sur d'autres entreprises proches du domaine de l'aviation, ainsi que sur le marché du travail zurichois et genevois, le tourisme helvétique et l'ensemble de notre économie nationale. « Il faudrait plutôt briser le cercle vicieux issu de la crise du corona au lieu de le renforcer », poursuit Philipp Hadorn.

Les négociations qui avaient été prévues le 30 septembre avec le personnel au sol de Swiss au sujet des mesures d'économie ont dû être annulées étant donné que Swiss n'a pas fourni aux syndicats les justifications de-

mandées au sujet de l'obligation pour Swiss d'appliquer des mesures de baisse des coûts au vu des contrats passés avec la Confédération.

Une discussion entre les syndicats et le directeur général sortant, le directeur financier et le directeur des ressources humaines est maintenant prévue. Philipp Hadorn attend de cette discussion qu'elle « serve à sauver la base saine de Swiss avec son personnel motivé. »

Thomas Klühr a déclaré dans une interview à « Schweiz am Wochenende » que Swiss s'attend actuellement à ce que ses activités diminuent de 20% à moyen et long terme. Dans ce cas, une réduction de 1000 des 9500 emplois actuels, d'ici 2 ans, serait suffisante et pourrait se faire sans licenciements mais avec des modèles à temps partiel avec sacrifice salarial et des retraites anticipées. Au premier trimestre 2021, son successeur dira si cela suffit ou, dit Klühr, si des licenciements seront alors nécessaires... « Au lieu d'envisager des licenciements si la situation se détériore, il est nécessaire de prolonger le chômage partiel si nécessaire ou de soutenir temporairement l'industrie aéronautique d'importance systémique et donc notre économie par une nouvelle injection financière » note Hadorn.

Swissport :

le vide conventionnel

Depuis le 1er octobre, les salarié-e-s genevois de Swissport vivent dans un vide conventionnel, l'entreprise n'ayant pas accepté de prolonger les CCT. Que se passe-t-il pour nos collègues? Jusqu'à nouvel avis, les conditions actuelles en vigueur restent inchangées.

Si toutefois, vous deviez constater une détérioration de vos conditions de travail (salaire ou horaire), n'hésitez pas à contacter votre secrétaire syndical SEV Pablo Guarino. Pour rappel, l'autorité de conciliation (CRCT) a été saisie par les syndicats pour trouver une solution. ysa

IMPRESSUM

SEV – le journal du Syndicat du personnel des transports paraît toutes les deux semaines. ISSN 2624-7828

Tirage: 9760 ex. (total 37 927 ex.), certifié REMP au 9 décembre 2019

Editeur: SEV, www.sev-online.ch

Rédaction: Vivian Bologna (rédacteur en chef), Chantal Fischer, Markus Fischer, Françoise Gehring, Elisa Lanthaler, Anita Merz, Patrizia Pellandini Minotti, Yves Sancey, Tiemo Wylder

Adresse de la rédaction: Journal SEV, Steinerstrasse 35, case postale, 3000 Berne 6; journal@sev-online.ch; 031 357 57 57

Abonnements et changements d'adresse: info@sev-online.ch, 031 357 57 57. Abonnement annuel pour non-membres: CHF 40.-

Announces: Fachmedien, Zürichsee Werbe AG, Laubisrüti 44, 8712 Stäfa; tél. 044 928 56 11; SEVzeitung@fachmedien.ch, www.fachmedien.ch

Pré-press: AZ Verlagsservice AG, Aarau; www.chmedia.ch

Imprimerie: Mittelland Zeitungsdruck AG, Neumattstrasse 1, 5001 Aarau, www.mittellandzeitungsdruck.ch

Le prochain journal paraîtra le 22 octobre. Le délai pour les annonces est fixé au lundi 12 octobre, celui de l'agenda au 15 octobre à 10h.